



ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES ;

- VU** la demande en date du 2 février 2026 par laquelle M. Didier BULTEAU représentant le cabinet THOUZEAU-LEGAL Géomètres Experts demeurant 11 boulevard Arago 85100 Les sables d'Olonne demande L'ALIGNEMENT des parcelles cadastrées AM 103 jouxtant la rue de la Bassetière, à Saint Julien des Landes
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, ,
- VU** le règlement général de voirie n°27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,
- VU** le procès-verbal établi suite au bornage du 14 janvier 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de bornage élaboré par le cabinet THOUZEAU-LEGAL Géomètre Expert et annexé à cet arrêté.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint Julien des Landes le 11 février 2026

Le Maire
Joël BRET



ANNEXES : Plan de l'alignement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

Département :
VENDEE

Commune :
SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

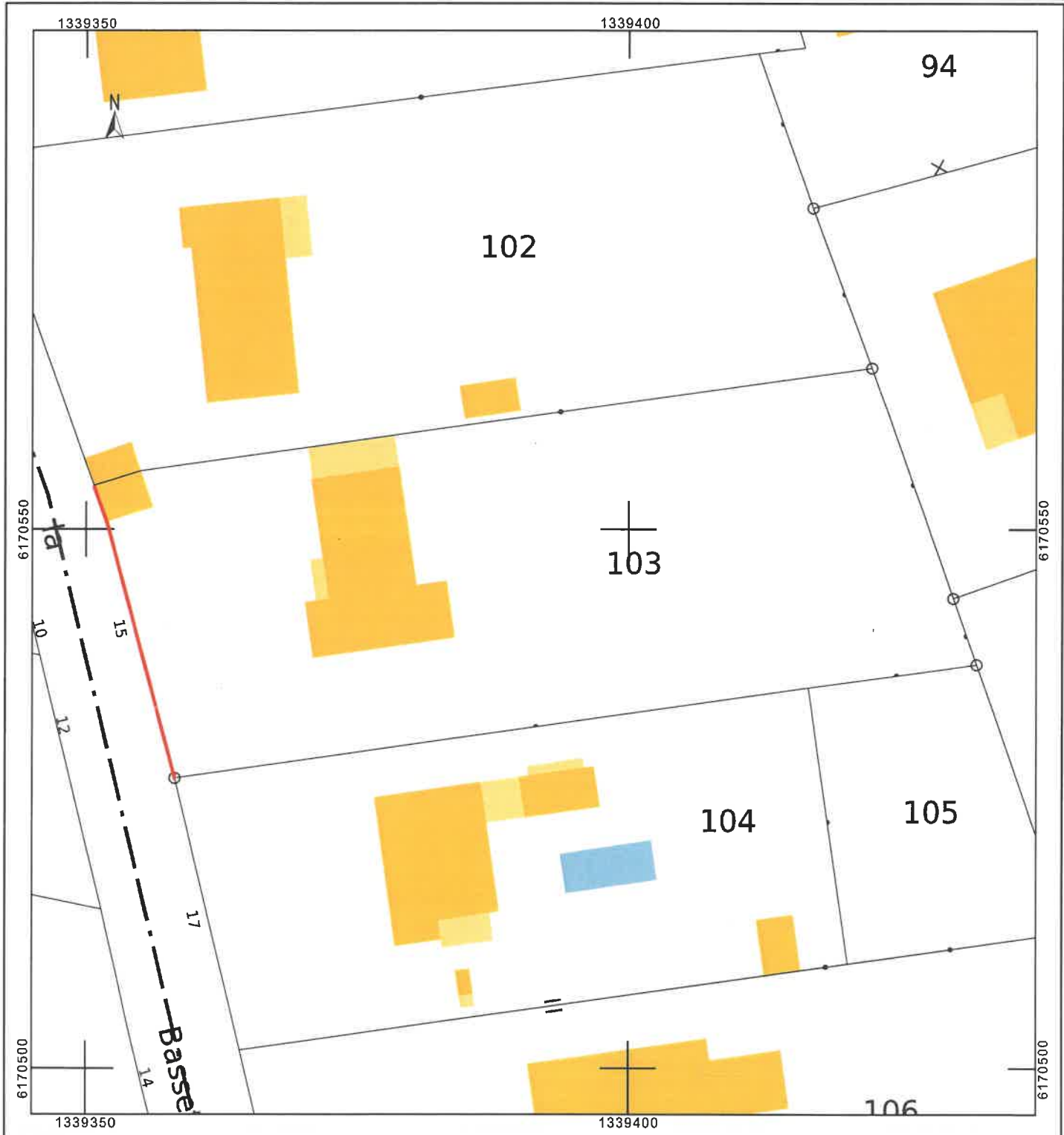
Vu pour être annexé
à mon arrêté n° ~~V2026-016-AL~~
en date du ~~11.10.2026~~
Le Maire



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastre
VENDEE
Cité administrative Travot Rue du 93ème
RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 45 12 39 -fax
ptgc.850.la-roche-sur-
yon@dafip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN D'ALIGNEMENT

Commune de SAINT JULIEN DES LANDES

15 Rue de la Bassetière - Cadastre section AM n°103

Propriété de M. et Mme BRECHET Alain et Sophie



SELARL THOUZEAU-LEGAL
THOUZEAU Vincent, Géomètre-Expert
11, boulevard Arago
85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél: 02.51.95.11.01
Email: sables@TLgeometre.com

Date : 14/01/2026

Modif. :

Mise à jour :

Planimétrie RGF 93 - CC47
Nivellement NGF (TERIA)

ECHELLE : 1/250

Référence : S5378-2

Y=6170.560

AM n°102

Y=6170.560

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° X2026-016-AL
en date du 14/01/2026
Le Maire,



Y=6170.540

AM n°103

Y=6170.540

Coordonnées des sommets de l'ALIGNEMENT

MAT	X	Y	Nature
A	1339350.64	6170554.07	Angle de bâti
B	1339351.91	6170550.71	Angle de bâti
C	1339352.83	6170547.34	Angle de mur
D	1339358.07	6170526.96	Angle de pilier

Légende:

- AM n°** Référence cadastrale: Section et numéro
- Limite cadastrale
- Point topographique : altitude
- Bâti: mur
- Limite d'enrobé
- Bâti. mesuré
- Alignement
- Limite de propriété
- Cotation
- Matricule du sommet de limite
- Coffret électrique
- Chambre télécom
- Eau potable : compteur / bouche à clé
- Eaux pluviales: gouttière
- Eaux pluviales: regards
- Eaux usées: regards
- Réseau nature indéfinie: regards
- Lampadaire
- Végétation



Y=6170.520

AM n°104

Y=6170.520